

Emmanuel Filhol

Discursivités et pratiques tsiganes : autour de la loi de 1912 sur les « nomades » en France

Résumé : Le champ du politique à travers la loi de 1912 sur la circulation des « nomades » dans son articulation avec le juridique et la presse constitue un observatoire privilégié pour rendre compte de la négation et stigmatisation dont furent l'objet les Tsiganes en France. Quatre locuteurs manouches témoignent des humiliations produites par cette loi (et ses incidences indirectes dramatiques durant la seconde guerre mondiale) mais aussi de leur résistance.

Mots-clés : Tsiganes, nomades, France, Loi de 1912, récits, seconde guerre mondiale.

Sinti's words and ways in regards to the French law of 1912

Abstract: The political field around the 1912 law throughout its legal consequences and its press coverage constitutes a preferential observatory to account for the negation and stigmatization which Gypsies had to suffer in France. Four Sinti speakers report the humiliations brought about by this law (and its dramatic indirect effects during the Second World War) and also their acts of resistance.

Keywords: Gypsies, Nomads, France, Law of 1912, Narrative, Second World War.

À partir de la fin du XIX^e siècle, un ensemble de facteurs d'ordre socio-économique, politique, idéologique, concourent à assimiler en France les Tsiganes à des étrangers par le biais de ce que l'on pourrait nommer une « dénationalisation » des Bohémiens français et à les qualifier d'asociaux indésirables.

Cette violence symbolique à l'œuvre dans les représentations (et effet d'héritage résultant de la longue durée¹) conduit à la mise en place d'une loi particulièrement discriminatoire et vexatoire votée en juillet 1912 sur la circulation des « nomades » : un instrument législatif de fichage policier qui prévaudra pendant près de soixante ans. Dispositif d'identification appliqué au nom d'une assimilation de la minorité tsigane à une population dangereuse, délinquante, justifiant ainsi un traitement répressif qui dépossède les Tsiganes de leur humanité et subjectivité.

Après avoir évoqué les étapes principales qui jalonnent la loi, son contenu, on voudrait examiner au regard de la production discursive de locuteurs tsiganes (des Manouches français) ce qu'il en est à travers la singularité de leur propre parole et expérience familiale des modalités et stratégies (identitaires, en actes) par lesquelles ils s'énoncent dans le rapport vécu à l'application de la dite loi : sa logique de contrôle, ses effets produits sur leur existence, effets de souffrance mais aussi de résistance, la mémoire qu'en ont conservée ces personnes, la question du voyage qui la sous-tend, ce que celle-ci met en lumière concernant les relations avec les non-Tsiganes. Notre intention est de montrer ensuite comment les locuteurs témoignent des incidences indirectes dramatiques (assignation à résidence, internement) qu'une telle mesure législative engendra durant la seconde guerre mondiale à l'intérieur des familles et de leurs réactions.

¹ Comme l'atteste entre autres le discours lexicographique : Emmanuel Filhol, « Le mot *Bohémien(s)* dans les dictionnaires français (XVII^e-XIX^e siècle). À propos des formes de l'énoncé », *Lexicographica. Revue internationale de Lexicographie*, volume 14, 1998, p. 177-204 ; *La Bohémienne dans les dictionnaires français (XVIII^e-XIX^e siècle). Discours, histoire et pratiques socio-culturelles*, in *La Bohémienne, figure poétique de l'errance aux XVIII^e et XIX^e siècles*, sous la direction de Pascale Auraix-Jonchière et Gérard Loubounoux, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2006, p. 13-35.

La montée de l'intolérance

Si l'on excepte le discours littéraire, notamment poétique, celui par exemple de Guillaume Apollinaire, dont les poèmes (*Les Cloches*, 1905 ; *La Tzigane*, 1907 ; *Saltimbanques*, 1909) ou les écrits journalistiques (*George Borrow*, 1910 ; *Callot et les Bohémiens*, 1912 ; *Le Hérisson*, 1918) expriment un vif intérêt pour les Tsiganes, comme l'avait revendiqué auparavant l'écrivain Jean Richepin (son roman *Miarka, la fille à l'ourse*, 1883 ; l'article « Les Romanichels », paru en 1890 ; ou encore le poème de 1899 intitulé *Les Joyeux Pendus*), les autres discours de nature sociopolitique inhérents à l'idéologie dominante qui ont été tenus sur les Tsiganes dans la décennie précédant la Grande Guerre se résument tous ou presque pour l'essentiel à une vision hostile, une attitude faite d'intolérance et de rejet². Qu'il s'agisse de la presse écrite, nationale et régionale, des débats parlementaires menés par les élus de la République à l'Assemblée et au Sénat, des discussions et orientations émanant du pouvoir central (Sûreté générale du ministère de l'Intérieur, institutions policières) et des pouvoirs locaux (préfectures, conseils généraux, mairies), ces différentes instances institutionnelles et leurs acteurs ont œuvré unanimement dans le sens d'une marginalisation et stigmatisation des Tsiganes. Pas seulement en France, mais dans divers pays d'Europe, comme en Allemagne (création en 1899, à Munich, du « Bureau central des affaires tsiganes », dont le chef, Alfred Dillmann, publia en 1905 un document très détaillé, le *Zigeuner Buch, Le Livre des Tsiganes*, rassemblant des informations sur 3 350 Tsiganes d'Allemagne, certaines remontant à 1825), en Belgique (où les mesures prises par les chefs de la Sûreté entre les années 1880 et 1914 se caractérisent par de longues périodes de répression : refoulement, condamnation au vagabondage, à l'égard des Tsiganes étrangers, suivies de périodes plus brèves de tolérance), ou bien en Suisse (proposition en 1909 d'une conférence internationale présentée par la Confédération helvétique sur « la question tzigane », visant à interdire la circulation des Tsiganes d'un pays à l'autre dans plusieurs pays d'Europe : France, Italie, Autriche-Hongrie, Allemagne, Suisse, pour un « assainissement profond du problème tzigane » : *einer gründlichen Sanierung des Zigeunermwesens*³).

Voyons à présent ce que donne à entendre une certaine haine de l'autre véhiculée par ces discours-pouvoirs en France à l'encontre de la

² Notons cependant que cette hostilité trouve aussi un écho dans le champ littéraire chez des écrivains nationalistes, en particulier Henry Bordeaux et Charles Maurras.

³ Emmanuel Filhol, « Le contrôle de la mobilité tzigane au début du XX^e siècle (France, Allemagne, Suisse) », *Revue Suisse d'Histoire*, vol. 59, n° 2, 2009, p. 191-203 ; sur « la question tzigane » appréhendée par les pouvoirs publics et policiers en Europe à la veille de la première guerre mondiale, voir les remarques d'Ilsen About, *La police des identités. Histoire comparée d'une administration d'État en France et en Italie, 1880-1914*, Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Peter Becker et Gérard Noiriel, European University Institute, Florence, 2008, p. 424-426.

catégorie des « nomades », afin d'éclairer quelques-unes des mesures administratives et législatives (arrêtés, loi de 1912, circulaires, décret de 1926) qui en découleront et marqueront durablement leur vie jusqu'à l'abrogation de la loi en 1969.

Les discours antinomades

En mars 1895, il convient de le rappeler, un recensement général de tous les « nomades, bohémiens, vagabonds » est prescrit par le gouvernement. Seules les archives de vingt-deux départements ont conservé les résultats de l'enquête. Dans le département des Landes, qui dénombre 216 « nomades » majoritairement de nationalité française et exerçant les métiers suivants (rétameur, saltimbanque, colporteur de livres et papier à lettres, vannier, siffleur, chanteur ou musicien ambulant, marchand forain, marchand d'aiguilles et vendeur de chaussons, marchand de paniers, marchands d'ânes, tondeurs de chevaux, acrobate, écuyer de cirque, raccommodeur de parapluies...), on trouve une famille Stoll, dont la grand-mère porte le beau nom de Gracieuse (qui n'est pas sans évoquer le nom de la Gitane *Preciosa* [Précieuse], dans la *Gitaniilla* de Cervantès). Relevons quelques comptes rendus transmis par les mairies. Le maire de Nimbaste écrit au sous-préfet de Dax : « J'aurai besoin, si l'occasion se présente, de surveiller avec attention les nomades en question, de visiter les papiers dont ils sont porteurs, et de vous signaler leurs agissements ». La municipalité de Parleboscq signale de son côté qu'il y a environ un mois et demi est venue « une bande de bohémiens hongrois ou autres, qui a séjourné 48 heures, hommes, femmes, enfants, équipages, chevaux, campements, animaux ». La conclusion du maire est catégorique : « Les vauriens de cette espèce devraient être expulsés sans trêve ni merci ». Le maire de Vicq-d'Auribat assure quant à lui qu'il consignera toutes les informations nécessaires s'il survient ultérieurement des « nomades et bohémiens », ajoutant que « s'il y avait résistance de leur part, la gendarmerie serait immédiatement prévenue »⁴.

Le recensement des « nomades en bande voyageant en roulotte », dont le nombre sera estimé à 25 000, rencontra dans la presse populaire nationale un écho tout à fait positif : « Le ministre de l'intérieur a voulu régulariser, autant que possible, la situation de ces errants au milieu desquels peuvent se cacher nos pires ennemis. Il a ordonné leur recensement général. Le même jour, à la même heure, partout en France, il leur a fallu dire leurs noms, prénoms et lieux d'origine, de sorte que maintenant il sera possible de les soumettre aux lois qui régissent les étrangers en France » (*Le Petit Journal*, 5 mai 1895).

⁴ Archives départementales des Landes, 4 M 63, Enquête du 20 mars 1895 relative aux bohémiens et nomades qui se trouvaient ce jour dans les communes (1895).

Dans le contexte du débat polémique relatif à une soi-disant progression de l'insécurité publique, avec pour corollaire l'affirmation de l'inefficacité de la police des campagnes amplifiée par la presse au sujet de faits divers criminels, la population tsigane, dont l'itinérance est perçue comme un danger social, devient la cible des accusations et des clichés les plus malveillants. Les articles consacrés aux « Romanichels », qui se multiplient durant les années 1907, tracent le contour d'un « peuple néfaste » (*Le Petit Parisien*, 3 août 1908). Citons le titre d'un texte paru en avril 1907 dans le *Touring-Club de France*, « La Plaie des routes », ou celui des *Faits divers illustrés* du 10 décembre 1908 : « Romanichels, voleurs d'enfants : une mère défend sa fille ». Dans *Le Matin* du 4 mars 1907, on lit : « Un péril errant. Bohémiens & Romanichels. La terreur des campagnes ». Un long article aux intertitres éloquents : « Vagabonds, Pillards, Propagateurs d'épidémies, Voleurs, Meurtriers, Insaisissables, Hors la loi ». Le tout est illustré par la reproduction d'une des gravures de Jacques Callot sur les Bohémiens, *Les Bobémiens en marche : l'arrière-garde* (1621), suivie du commentaire : « Tels ils étaient il y a plusieurs siècles, tels ils sont aujourd'hui ». Mais l'auteur s'est bien gardé de donner les légendes gravées qui les accompagnent, favorables aux bohêmes (« Ne voilà pas de braves messagers » / « Vous qui prenez plaisir en leurs paroles... »).

Puisque les « nomades » circulent avant tout dans les communes rurales, il est facile de brandir l'image peu rassurante du « nomade » voleur et brigand pour effrayer les paysans et les persuader qu'ils sont mal protégés. La puissante Société des Agriculteurs de France s'y emploie et préconise la solution radicale de l'expulsion des « nomades » hors du pays : le comte d'Esterno, ex-secrétaire de la Société, après avoir évoqué par une comparaison animale empruntée au thème migratoire le retour bénéfique des cailles en France à la suite de l'accord entre les États qui interdit aux bandes de chasseurs improvisés de les tuer ou de les capturer facilement, appelle de ses vœux à la même entente internationale vis-à-vis des « nomades » (« ces voyageurs inutiles et dangereux »), laquelle « ne peut manquer d'avoir un résultat aussi complet, bien qu'en sens contraire, et, si les mesures sont promptes et énergiques, nous pouvons espérer voir à jamais bannies du sol français et refoulés dans leur pays d'origine (...) ces hordes de pillards, de voleurs et parfois même d'assassins, qui sont la terreur de nos campagnes »⁵.

Même rejet au Parlement – à l'exception des rangs de l'extrême gauche –, où les propos tenus par certains parlementaires développent une argumentation à proprement raciste. « À quoi reconnaît-on un romanichel ? », s'inquiète un député. Les réponses dans l'Hémicycle sont bien vagues : « C'est un nomade qui ne fait rien », « ils sont dans le Midi l'hiver et dans le Nord l'été », « le

⁵ *Comptes rendus des Travaux de la Société des Agriculteurs de France*, tome XXXIX, séance du 20 mars 1908, p. 159-160.

nomade ne sait pas exactement où sont nés ses enfants, où il a enterré ses morts ». Fernand David lui passe à une définition ethnique : « On reconnaît les romanichels à des signes extérieurs qui sont les suivants : il y a d'abord un signe de race que vous connaissez comme moi... ». Interruption d'un député, qui se refuse à légiférer sur ces bases. Fernand David élude la question au profit de la solution qu'il entend proposer au problème romanichel : « J'avoue que je ne pensais pas qu'on pût poser la question, car elle est posée depuis des années : c'est la solution seule qui reste à trouver »⁶.

La loi de 1912

En vérité, des solutions administratives préconisées par les pouvoirs publics à l'égard des « nomades », il y en eut dès le rapport de 1898 du sénateur Émile de Marcère sur la police du vagabondage et des campagnes.

Puis, au niveau départemental et communal : obligation pour les familles bohémiennes de demander une double autorisation du préfet et du maire afin de pouvoir stationner dans les localités de certains départements. En octobre 1904, la préfecture de la Gironde impose le port d'un « carnet modèle » aux « nomades indigents » circulant à l'intérieur du département, carnet visé par les mairies, qui renferme, avec le signalement, des renseignements sur chaque passage du « nomade » dans une commune. Le but recherché étant clairement de « débarrasser le département, les campagnes principalement, de cette population nomade composée en partie de gens sans profession avouée, le plus souvent dangereux »⁷.

Mais le type de contrôle systématique destiné à résoudre le « problème romanichel » devait intervenir plus tard, cette fois au plan national : ce sont les discussions parlementaires, entre 1907 et 1912, qui aboutiront au vote de la loi du 16 juillet 1912 sur l'exercice des professions ambulantes et la circulation des « nomades »⁸.

Résumons la réglementation édictée contre les Tsiganes :

- l'article 3 définit négativement le « nomade » : celui qui n'a ni domicile ni résidence fixe, n'étant ni ambulant, ni forain, même s'il a des ressources ou prétend exercer une profession ;
- la loi oblige tout « nomade », quelle que soit sa nationalité, à faire viser son carnet d'identité individuel (soit 2 090 visas par carnet jusque dans les années 1920, le document comportant par la suite 1 370 visas), dit

⁶ Journal Officiel. Chambre des députés. Séance du 29 octobre 1907, p. 1973-1975.

⁷ *Recueil des actes administratifs*. Préfecture de la Gironde, novembre 1904, n° 25, p. 385-388 (Instructions et Arrêté).

⁸ Journal officiel, 19 juillet 1912, p. 6410-6411. Pour l'étude de cette loi, voir Christophe Delclitte, « La catégorie juridique " nomade " dans la loi de 1912 », *Hommes & Migrations*, 1188-1189, Juin-Juillet, 1995, p. 23-30 ; Emmanuel Filhol, « La loi de 1912 sur la circulation des " nomades " (Tsiganes) en France », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2007, vol. 23, n° 2, p. 135-158.

anthropométrique, établi dès l'âge de 13 ans révolus, à l'arrivée et au départ de chaque commune, comme elle le contraint à se soumettre aux différentes mensurations et identifications photographiques (sa notice correspond au modèle de celle dont est doté le criminel récidiviste), sans oublier les feuilles de vaccination prévues à la fin du carnet ;

- les « nomades » voyageant en famille doivent aussi se munir d'un carnet collectif (avec signalement de tous les membres de la famille, apposition des empreintes digitales des enfants de moins de 13 ans, description détaillée des voitures employées) ;

- le seul fait pour un « nomade » de circuler en France sans être muni d'un carnet anthropométrique relève du délit ; de plus, l'article 7 dispose qu'en cas d'infraction à cette loi, les voitures et les animaux des « nomades » pourront être provisoirement retenus, à moins de caution suffisante. Les frais de fourrière seront à la charge des « délinquants ».

Il est intéressant de noter que le ministre de l'Intérieur Georges Clemenceau joua un rôle important dans la préparation et l'inspiration de ce texte législatif, puisque c'est lui qui, dans un projet de loi présenté le 25 novembre 1908⁹, eut l'idée du carnet collectif imposé aux « nomades » et que sous son impulsion furent créées les Brigades judiciaires, les fameuses brigades du Tigre, chargées de réprimer les « crimes et délits », mais qui se détournèrent de leur fonction en procédant à de vastes opérations de fichage des Tsiganes : entre mars 1908 et juillet 1909, la police mobile mensura et photographia 7 790 « nomades », dont 4 426 par les brigades régionales de Nantes, Bordeaux et Toulouse¹⁰.

Ajoutons que parmi les députés et sénateurs qui prirent part de façon active à l'élaboration de la loi de 1912, figuraient le sénateur Etienne Flandin, de l'Union républicaine (« Nous vous proposons des dispositions beaucoup plus sévères en ce qui concerne les bohémiens ou romanichels (...) les roulottiers suspects qui sous l'apparence d'une profession problématique, traînent leur fainéantise et leurs instincts de maraude le long des routes »¹¹) ainsi que le député du Doubs Marc Réville (Républicains

⁹ Journal Officiel, *Projet de loi relatif à la réglementation de la circulation des nomades, présenté au nom de M. Fallières Président de la République française, par M. G. Clemenceau, président du conseil, ministre de l'Intérieur*. Chambre des députés, Documentation parlementaire, Projets et propositions de loi. Exposés des motifs et rapports, mars 1909, p. 111-114.

¹⁰ Jean Druesne, « À propos de la nouvelle loi sur les nomades. Les origines de la loi de 1912 », *Revue de la Police*, janvier 1971, p. 45 (p. 41-45).

¹¹ Archives de police de Paris, Boîte DB 200, Rapport de M. Flandin, 30 mars 1911 (Sénat). Documents parlementaires, n° 101, (p. 3-8), p. 6.

radicaux et démocratiques), membre de la Ligue des droits de l'homme en 1904, ce qui en dit long sur l'exclusion dont les Tsiganes sont l'objet¹².

Un aspect, interne à ce dispositif de surveillance répressive, mérite d'être souligné : le directeur des brigades mobiles de police, Jules Sébille, chargé au ministère de l'Intérieur de coordonner l'application de la loi de 1912, rajouta en novembre 1913 aux différentes notices individuelles et collectives des « nomades » centralisées par son service une notice que le décret avait oubliée : celle des « enfants de nomades âgés de 2 à 13 ans ». Car, selon lui, « en cas de rapt d'enfant, les coupables pourraient, en effet, faire disparaître le carnet collectif et on ne posséderait plus aucun élément de comparaison permettant d'établir que les enfants qui suivent un groupe de nomades sont bien les enfants de ces nomades »¹³.

Si l'on en juge d'après les commentaires des juristes, le texte sur la circulation des « nomades » s'est imposé sans réserve auprès des spécialistes du droit comme une mesure d'évidence largement justifiée et bénéfique. Ce que révèle le consensus quasi unanime partagé par les auteurs de travaux universitaires qui lui ont été consacrés (les thèses de droit soutenues sur la question entre 1914 et 1935), la presse et l'administration juridiques, ou encore le Conseil d'État. On s'en tiendra à une seule appréciation, celle de l'éminent professeur de droit public Marcel Waline qui, en 1950, présente la loi comme « un cas probablement unique dans le droit français (...) de législation appliquée à une certaine catégorie de gens, les nomades, un régime d'exception, rejetant cette catégorie hors du droit commun », mais légitime cependant cette législation à l'encontre des « Bohémiens » qui sont, à n'en pas douter, « une cause spéciale de péril pour la sécurité et la salubrité publiques »¹⁴.

12 Cf. Emmanuel Naquet, *La Ligue des Droits de l'Homme : une association en politique (1898-1940)*, 5 vol., Thèse de doctorat, sous la direction de Serge Berstein, Institut d'Études Politiques de Paris, 2005, t. 4, p. 1077. Dans son rapport supplémentaire présenté le 7 juillet 1908, Marc Réville s'en prenait avec véhémence aux « nomades » : « Tous sont des pillards et des voleurs, et malheur à la région qu'ils traversent et surtout celle où ils séjournent (...) ils vivent sur notre sol comme en terrain conquis, sans souci des lois civiles qu'ils ignorent... » (Journal Officiel, Documents parlementaires, octobre 1909, p. 1213).

13 Archives nationales, F⁷ 14663, circulaire du 22 novembre 1913.

14 Marcel Waline, « Un problème de sécurité publique : " Les Bohémiens " », *Revue de criminologie et de police technique*, volume IV, octobre-décembre, 1950, p. 263 et 264 (p. 263-272). L'article se termine par une observation assez éloquent : « Ces différentes mesures paraissent efficaces, et, jusqu'à présent, suffisantes. Le sentiment de la surveillance et la possibilité d'identification immédiate constituent le moyen d'intimidation le plus sûr à l'égard des Bohémiens, à moins de les parquer dans des " réserves " comme les Peaux-Rouges en Amérique, ce qui serait tout de même excessif dans l'état actuel des choses » (p. 272).

Témoignages manouches

Quels ont été les effets concrets produits par la loi dans la vie quotidienne des Tsiganes français ? Comment les familles ont-elles réagi ? Que disent leurs récits à ce sujet ? Que nous relatent-ils également sur leur expérience du voyage, les relations avec l'univers des *Gadjé* (les non-Tsiganes) ? C'est ce qu'on aimerait maintenant aborder à la lumière de plusieurs témoignages individuels provenant d'hommes et de femmes aux métiers divers (vanniers, marchands de chevaux, vendeurs de boutons et dentelles, ferrailleur, chaudronnier, aiguiser de ciseaux, rempailleur de chaises, etc.), qui habitent la région du sud-ouest de la France et la Haute-Vienne, et dont les paroles ont été enregistrées il y a peu d'années¹⁵.

Contrôle et humiliations

La mémoire liée à ces événements qu'en a gardé Toto Hoffmann, né en 1928, est restée vive et intacte. Depuis plusieurs générations, la famille, semi sédentarisée, réside en Gironde. On pourrait, pour traduire en une formule saillante l'atteinte et les dommages causés par cette loi, reprendre le terme qu'emploie Toto Hoffmann : « antipométriques » : « Je me rappelle très bien que nous avons des carnets antipométriques dès l'âge de 13 ans... ». Le lapsus « antipométriques » condense à lui seul on ne peut mieux la déshumanisation, autrement dit l'assujettissement et la chosification qui caractérisent le traitement des Tsiganes à travers ces carnets. Comme nous allons le voir, l'expérience vécue en ce domaine par Toto Hoffmann et sa famille croise celle que nous restituent Joseph Renard, 74 ans, et Marie Philipot, dite Mayoune, 66 ans, Manouches stationnés dans les Landes, ou celle de Marcelle Picque, dite Ninine, 62 ans, qui vit en caravane avec sa famille près de Limoges.

Les Manouches se souviennent avec acuité de l'histoire des carnets.

Toto Hoffmann : « Donc il fallait faire faire un carnet. Et en plus du carnet antipométrique, il fallait le carnet de famille, ça ressemblait à un livret de mariage mais c'était pas ça ; c'était un collectif, on appelait ça "un collectif", où étaient mentionnés tous les noms des enfants, leur date de naissance, et lorsqu'un enfant était né, il y avait sa date, son lieu de naissance sur ce carnet collectif ».

Marie Philipot : « Si je me souviens du carnet anthropométrique ? Eh oui, on peut pas oublier ça. Dès que je suis arrivée dans le Lot-et-Garonne, il a fallu le prendre puisqu'on était sur le voyage tout le temps ».

¹⁵ Entretiens réalisés au cours de l'automne 2006 par Emmanuel Filhol, Janine Lafenêtre et Daniel Lévy.

Joseph Renard : « Oui, c'était un carnet gros comme ça, un carnet anthropométrique avec des photos dessus, avec toute la famille les enfants et tout. Il y avait des carnets collectifs et des carnets individuels. On faisait des photos, d'un côté et puis de l'autre (*il se montre de face et de profil*), après on les portait à la gendarmerie après on te mesurait ».

Marcelle Picque : « Ces souvenirs de carnet collectif, de carnet anthrop je les ai à partir de l'âge de 13 ans, ça fait 42 ans, que j'ai eu mon premier carnet et qui m'a été délivré par la préfecture de Poitiers. Il fallait des photos, de face et de côté. Les mensurations c'était toute la préfecture qui nous déclarait tout, y nous mesurons, y nous prenions le signalement de notre visage, y nous regardaient bien et si nous avions des anomalies, quelque chose qui allait pas, soit cicatrice à l'œil ou au visage ou n'importe quoi, grain de beauté, n'importe quoi, c'était tout envisagé, la couleur des cheveux marron châtain ou clair, ou foncé, c'était envisagé aussi ».

La langue tsigane, dans son usage *romanes*, en porte trace :

« En manouche, on l'appelait " *u lil* ", ça veut dire " les papiers ". Ou encore, " *u peso lil* ", qui veut dire " le gros carnet ". Il y avait aussi, " *u kalo lil* ", c'est-à-dire " le carnet noir ". Vous avez vu qu'avant les gendarmes avaient un livre noir, à la couverture noire. Ceux qui étaient recherchés, ils étaient marqués dessus. Et ce carnet, nous, on l'appelait " *u kalo lil* " » (Toto Hoffmann).

Les locuteurs manouches racontent avec précision comment se déroulaient les opérations dactyloscopiques et de mensuration qui leur étaient infligées par la police mobile, la gendarmerie et l'administration des prisons.

Marie Philipot : « Eh, bé, on a été à la gendarmerie, et les Schmitt [les gendarmes], ils m'ont mesuré, et aux gosses aussi. Tu penses, mon Tintin il avait 2 ans et Franco 5 ans. Après ils m'ont pris les empreintes à moi et aux gosses. Tout ce qu'on m'a fait à moi, ils l'ont fait aux enfants ».

Toto Hoffmann explique : « Oh ! mais ils avaient des instruments... qu'est-ce qu'ils avaient ? Ils avaient un petit machin qui s'ouvrait. C'était grand comme ça. ... il y avait de l'encre, c'est tout. C'était comme, comment dirais-je, vous savez, les tampons d'avant, quand on écrivait, avec la plume et on avait toujours du papier buvard. Alors il y avait un genre de papier de gros buvard, avec de l'encre. Après vous aviez les doigts... ils vous disaient même pas d'aller vous laver les mains, rien du tout... ils vous laissaient ça sur les mains ! Fallait prendre de la javel et tout après pour s'enlever ça.

- *Ils avaient aussi des instruments pour vous mesurer ?*

- Ah ! mais ils mesuraient... ils avaient une espèce de, comment vous dirais-je, vous savez, comme les serre-joints¹⁶, qu'ils ont les maçons. C'était comme un serre-joint, pareil. Et sur ce serre-joint, il y avait les centimètres, il y avait les millimètres... il y avait tout dessus ».

La loi prévoit toute une série de contrôles tatillons et humiliants.

D'abord, celui des visas apposés sur les carnets :

« Mon pauvre père a eu un carnet, et moi-même j'en ai eu dans les mains, que j'amenais à la mairie. S'il n'y avait pas un adjoint pour le signer, il y avait quand même le garde-champêtre qui était habilité à le faire. Donc il signait l'arrivée et il signait le départ. Mais il y avait une autre signature encore. Il y avait un " vu de passage ". Quand vous passiez, comment dirais-je... mettons, quand vous passiez à Gujan-Mestras, vous veniez d'Arcachon ou de La Teste, vous alliez faire viser ce carnet que vous étiez passé à Gujan. Alors il était marqué dessus " vu de passage " » (Toto Hoffmann).

Les contrôles se faisaient fréquemment :

Joseph Renard - Ah ça, oui, on était vraiment contrôlés, tu sais, on était farcis par les gendarmes. Ah, aïe, aïe, aïe... comme ça... si c'était pas l'un c'était l'autre, peut-être deux, trois fois dans la journée, ça dépend la route qu'on prenait.

- *Et qu'est-ce qu'on vous demandait ?*

- Et les papiers... jamais pour des vols, rien de ça, rien de ça. Ces conneries-là on faisait pas, nous jamais, jamais. Mais contrôlés, ça oui, tout le temps. À n'importe quelle heure, à toute heure. Dans chaque « pays », si tu veux dire.

Une surveillance accrue s'exerce envers les membres d'une famille et davantage encore vis-à-vis des familles qui voyagent ensemble :

« (...) alors dès qu'y voyaient passer le troupeau de caravanes, si y avait un signalement, un coup de téléphone ou n'importe quoi, au bout du premier, quatre routes plus loin avant d'arriver à l'emplacement où c'est qu'on allait, on avait des gendarmes (*elle siffle*), sur le côté, et là on était tous contrôlés » (Marcelle Picque).

On comprend pourquoi, dans ces conditions, des Manouches préféraient parfois voyager seuls :

¹⁶ On se permettra de rapprocher ici le terme de « serre-joints » du mot « étaux », utilisé un jour par le Premier ministre Raymond Barre à propos des « ventes sauvages » pratiquées par les « nomades » et que commente ainsi Jean-Pierre Liégeois (« Le discours de l'ordre. Pouvoirs publics et minorités culturelles », *Esprit*, Mai 1980, p. 36, note 36) : « Pour Raymond Barre, Premier ministre, il existerait des " étaux volants " qu'il cite dans sa réglementation des ventes sauvages [circulaire du 10 mars 1979...] ; il s'agit bien sûr " d'étals volants ", mais la faute d'orthographe a (significativement ?) franchi combien de correcteurs attentifs ? Définition de l'*étan* (au pluriel étaux) : " Presse formée de deux types de fer ou de bois terminés par deux mâchoires, mors, qu'on rapproche à volonté à l'aide d'une vis, de manière à assujettir solidement les objets que l'on veut travailler " (*Le Petit Robert*) ».

- *Tu m'as dit que tu voyageais tout seul. Et du temps de ton père, vous étiez tout seuls ?*
Joseph Renard - Oui, tout seuls. Oui, on allait de village en village, t'imagines si on était plusieurs, déjà qu'on nous aimait pas beaucoup.

Les familles sont par ailleurs soumises à une surveillance collective suscitée par la méfiance de la population, à cause de la plaque d'immatriculation que doit exhiber leur véhicule¹⁷ :

« La loi, je m'en rappellerai, parce que je la vois toujours devant moi cette plaque... il y avait marqué... je crois bien qu'il y avait marqué " ministère de la République. Loi du 16 juillet 1912 ", qu'il y avait marqué en petites lettres, en bas. Avec un gros numéro, sur la plaque, le même que dans le carnet » (Toto Hoffmann).

« Et pour la plaque d'immatriculation », déclare tout net Marcelle Picque, « pardi, la plaque, cette plaque, elle était vraiment pas bonne pour nous. Parce qu'on était remarquable, avec (...). Alors dès qu'on nous voyait arriver, nous avions une plaque anthropométrique, la loi du 16 juillet 1912, elle était bleue émaillée, avec quatre vis qui se vissaient à notre arrière de l'auto, et là nous étions bien remarquables avec cette plaque, parce que les gens comme on arrivait, soit dans un village soit dans une commune, on disait qu'on était des étrangers, et dessus y avait marqué " plaque de nomade anthropométrique ". Cette plaque-là, vraiment, alors vraiment les gens... nous étions remarquables et tout le monde se fermait. Voyez, ils avaient peur de cette plaque. Ils prenaient cette plaque pour... et cette plaque il fallait qu'elle soit marquée sur le carnet collectif ».

La non-conformité avec la loi associée à certaines dispositions prescrites par les mairies implique des sanctions pénales.

Au chapitre des vaccinations : « Fallait qu'on soit vacciné, si jamais on avait pas des certificats de vaccination, alors là on recevait des procès-verbaux. " Est-ce que vous avez des certificats de vaccination de vos enfants ? ", etc. Il fallait montrer tous les vaccins... mais, attendez, ça a duré encore jusqu'en 70, c'est pas vieux. Si on l'avait pas fait, on était sanctionné. Il y avait une amende à payer » (Toto Hoffmann).

Si un visa manque, le titulaire du carnet est passible d'une condamnation :

Marie Philipot - Ils regardaient le carnet et s'ils étaient pas signés, eh bé, on avait droit à un procès-verbal. On passait au tribunal et on payait. Ça m'est

¹⁷ Lors de la discussion consacrée à l'application de la loi de 1912, Jules Sébille confessa avoir été à l'origine de cette mesure : « Je vous avoue que je suis l'inventeur de ce numéro (...). La plaque dont vous parlez est destinée à faire reconnaître plus facilement les nomades. Un garde champêtre, un paysan peuvent facilement retenir ou noter un numéro. On n'a plus qu'à nous le téléphoner » (« L'application de la loi sur les nomades », Séance de la Société générale des Prisons du 17 juin 1914, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 6-12, juin-décembre 1914, (p. 805-827), p. 820-821).

arrivé... j'ai passé au tribunal à Agen. J'avais trouvé personne pour faire signer le carnet et quand on était partis, ça faisait quand même assez loin, on avait pas assez d'argent parce qu'on restait pas assez longtemps sur les places et on avait trouvé du travail, alors j'avais pas fait signer parce que j'avais pas d'argent pour le manger de mes petits. Je te le dis carrément. On était à 50, 60 kilomètres de là où j'aurais dû faire signer le départ mais j'avais fait l'arrivée, et là, ils nous ont attrapés du côté d'Agen et c'est là qu'ils m'ont fait passer au tribunal.

- *Et tu as eu une peine ?*

- Eh oui, je me souviens plus mais c'était de l'argent qu'il aurait fallu travailler un mois pour l'avoir.

Ou encore, au sujet de menus vols de nourriture :

« Vous savez... je vais vous expliquer, je vais vous parler... franchement. Je vous parle, mettons, des années après 30, voyez. J'ai connu une personne, et cette personne était ma tante. Pour une boîte de sardines... une boîte de sardines, c'est pas beaucoup... eh bien, pour une boîte de sardines, trois mois de prison, ferme ! Elle avait pris une boîte de sardines dans une épicerie. Après ce vol, elle a été condamnée à trois mois de prison » (Toto Hoffmann).

Songez aussi à la question de la durée de stationnement :

« Le carnet, il fallait le faire signer tous les deux jours ou si tu étais là pour 24 heures, il fallait le faire signer à l'arrivée et au départ. Et c'était embêtant parce qu'on pouvait rien faire, on pouvait pas travailler, quoi. Si on trouvait quelques chaises à faire, on pouvait pas les faire puisqu'il fallait partir. La gendarmerie, ils arrivaient après, et si t'étais encore là, ils te foutaient un procès » (Marie Philipot).

Résistances

Confrontés à cette logique de contrôle policier, mise en place pour contrarier le nomadisme des Tsiganes, dans le dessein avoué « d'obliger les nomades à se fixer »¹⁸, les Manouches ont su mobiliser différentes formes de résistance.

En premier lieu, grâce à des stratégies de désobéissance habilement dissimulées. L'épisode relatif à la plaque d'immatriculation que nous rapporte Marcelle Picque est à ce titre significatif :

« Cette plaque, elle m'a marquée, oui parce que bien des fois, bon, moi, j'avais ma petite fille après comme je me suis mariée y avait encore cette

¹⁸ Intervention de Jules Sébille, in « L'application de la loi sur les nomades », *op. cit.*, p. 819.

plaque que j'avais 20 ans, derrière nous, et finalement cette plaque elle me gênait derrière et moi, je la faisais défaire et je la faisais mettre dans mon coffre de la voiture, pour moins qu'on nous arrête. Un beau jour, eh ben, nous étions arrêtés dessus un emplacement dans le Pays basque, il a venu la gendarmerie, les motards nous contrôler, ils ont dit, "votre plaque d'anthropologie derrière, votre plaque de la loi du 16 juillet, comment que ça se fait que vous ne l'avez pas sinon on vous met un PV". Alors j'ai dit "monsieur, écoutez, excusez-moi, les vis n'ont pas tenu, regardez, je l'ai mis dedans mon coffre de l'auto". Il a dit, "bon, elle doit pas être ici, elle doit être voyante derrière". Parce que moi cette plaque-là, je l'aimais pas. Et finalement le gendarme il a pris le tournevis, il nous a pris des vis, et il nous l'a vissée derrière. Bon, eh bin, on est restés avec la plaque, pardi, derrière... jusqu'à temps qu'on s'en va de cette commune, mais après nous l'avions encore dévissée et remis derrière ».

Ensuite, par des attitudes transgressives contre le port obligatoire du carnet et autres papiers d'identité :

- *Le renouvellement du carnet, tu t'en souviens ?*

Joseph Renard - Là-bas (*il montre la cheminée*)... je les ai foutus au feu, carrément, moi. Et depuis, j'ai rien du tout, juste mon permis de pêche et mon permis de conduire (*il rit*). Qu'est-ce que tu veux que j'aie faire avec une carte d'identité, allez, j'ai eu assez de papiers comme ça. Ben mon vieux, j'ai plus rien du tout.

Ou encore, en déployant une distance critique fondée sur le sens de l'humour et de l'ironie manifestés envers les représentants de l'ordre. Voici l'histoire drôle racontée par Marcelle Picque à propos des visas :

« Nous avons été vers l'adjoint au maire, donc y avait celui-là dans la commune, quoi pour signer les carnets, mais comme il était un petit peu méfiant, y nous a pas fait entrer dans l'appartement, y nous faisait attendre devant. Nous étions trois caravanes, ça faisait à peu près une quinzaine de carnets, mais ça faisait un bon moment que j'écoutais toujours tamponner (...). J'ai frappé, je dis, "qu'est-ce que vous tapez partout ?". Y me dit, "bin, je marque, je remplis votre carnet". Il avait déjà mis une dizaine de tampons dessus le même carnet ; ah, j'y dis, "là vous mettez une arrivée, vous voyez y a dix carnets, vous mettez dix arrivées, et comme on partira vous remarquerez dix départs". Et là le gars y s'est trouvé tout con, il a dit "excusez-moi, je savais pas". Bin, je dis, "écoutez, jusqu'à demain on aurait été encore chez vous" ».

Il faudrait également mentionner comme mécanisme d'inversion des rôles le fait de retourner contre l'autre le jugement insultant, disqualifiant, que ce dernier vous inflige :

- *Comment étaient les Gadjé avec vous ?*

Marie Philipot - Ils étaient... sauvages, quoi. On dit que nous on est des sauvages, mais je pense que c'était eux parce que on avait pas franchi la porte qu'ils fermaient la maison, ils nous répondaient pas. Tu penses, ils nous voyaient arriver de loin. On les appelait quelquefois juste pour de l'eau, mais ils répondaient pas. On leur faisait peur sans doute, enfin je sais pas.

Joseph Renard, de son côté, voyageant en roulotte, affirme qu'ils étaient traités comme « des indésirables ». Pour mettre en cause les noms péjoratifs dont on les affuble, il ajoute : « Quand on arrivait dans les villages, y avait qui devaient penser " ça y est, les Romanos sont là y vont nous *chourav* [voler] tout ! ". Les Romanos, les Gitans, les Baraquins, ça dépend des endroits, en Provence ils disent les Boumians. Tu sais, je sais pas trop, c'est possible que ça vienne du racisme, on peut pas dire le contraire ».

La question du voyage

Quelques remarques en ce qui concerne le regard réflexif qu'adoptent les locuteurs tsiganes sur l'expérience et les conditions du voyage ainsi que les relations avec les *Gadjé*. Car ces informations, qui émanent de leur parole, touchent profondément à l'histoire vécue des familles.

Malgré le mauvais accueil qui leur est parfois réservé dans les campagnes, les Manouches trouvent le moyen d'instaurer des échanges économiques avec la population en établissant des circuits de connaissance. Marcelle Picque : « Les gens donnaient des choses, si on passait dans notre pays qu'on était connu pendant deux-trois fois, et qu'on leur faisait proprement, qu'on leur rempaillait leurs chaises que ça durait quelques années qu'on prenait pas cher, et bin, vers ces gens-là on pouvait re-y aller, et ils savaient comment c'est qu'on était, y nous donnions des vêtements, du travail, et même y nous donnions des habits et même du ravitaillement, dedans leur jardin ».

Joseph Renard : « On passait dans les villages attirés, quoi, on passait dans les villages attirés. Les gens nous disaient comme ça, " à la prochaine fois ! ". Alors on repassait dans les maisons qu'on connaissait. Et des restaurants quelquefois ».

Toto Hoffmann se souvient non sans émotion des belles foires de la région que fréquentait sa famille, désignant au passage un type de pratique et de savoir dont il était capable en matière de langues régionales (le basque, l'alsacien) :

« C'était beaucoup les foires que mon pauvre père faisait. On quittait la Gironde, on allait dans les Landes, dans les Pyrénées, on allait dans le Périgord, en Dordogne, et aussi en Alsace. La plus belle foire que j'ai trouvée, ça a été à Espelette, dans les Basses-Pyrénées. Voyez les Basques, c'est pas pareil, les Basques étaient affables quand même, ils étaient gentils. Moi je me rappelle quand on allait chez eux, pour leur demander si ils avaient des chaises à faire rempailler, ou des couteaux ou des ciseaux à affûter, alors ils disaient comme ça, "oui, *gaixo*", ça veut dire "mon petit". Et des fois, ils nous donnaient de la nourriture en échange du travail qu'on faisait pour eux. On revenait des fois avec des œufs, un poulet. On était contents, on était heureux (...). On avait des liens de parenté avec Schmidt, Schumaker, des noms qu'on retrouve en Alsace... les Alsaciens le disent comme nous, mettons, quand on partait avec les caravanes. Nous, on parlait en sinti, on disait comme ça... ça voulait dire, "on va sur le voyage", et l'Alsacien, lui, il dit, "on va en vacances" ».

Le narrateur manouche n'a pas oublié non plus combien il appréciait le pain savoureux fait par les paysans :

« On marchait beaucoup à pied, nous, on aimait marcher à pied. Chaque ferme qu'on voyait sur la route... parce que les gens faisaient leur pain avant, c'était magnifique ces fours à pain qu'il y avait et qu'on a démolis à l'heure actuelle, ça aurait dû rester. Les gens faisaient leur pain pour la semaine, eux. Alors, on leur en demandait. Quand ils nous en donnaient, ils nous en donnaient un gros morceau, épais comme ça, voyez, c'était magnifique. Rien que d'en parler, j'en ai l'eau à la bouche, tellement qu'il était bon ce pain ».

Il y a aussi, dans le domaine de la communication intense et solidaire qui prévaut au sein du groupe manouche, ces moments tant recherchés de rencontres ou de retrouvailles entre les familles, rendues possibles grâce à la lecture de certains « signes sur la route », les *caxxi*, « signes vus seulement par ceux qui savent qu'il doit y avoir des signes (...) : ces herbes et ce gravier éparpillés au bord de la route, cette terre écrasée sur la chaussée, ce chiffon qui bat au vent »¹⁹.

Toto Hoffmann : « Sur la route, on voyait la trace, si c'était une caravane ou une baladeuse qui passait. Une baladeuse, on voyait qu'il n'y avait que deux roues, une de chaque côté. Mais, si c'était une caravane, on voyait des fois un petit zigzag, deux roues là et deux roues là, c'était donc une caravane qu'avait passé. Après on suivait, et dès qu'on arrivait au patelin, on voyait les gens, on se connaissait. Le soir, on faisait un grand feu de joie, un grand feu de camp. Là,

¹⁹ Patrick Williams, *Nous, on n'en parle pas. Les vivants et les morts chez les Manouches*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1993, p. 31-32.

les jeunes approchaient du feu. Mais les adultes, les vieux, quoi, ils buvaient que du vin, ils parlaient de commerce, de maquignonage, et nous, on leur servait à boire, une petite rasade de temps en temps, c'était magnifique, au bord du feu... ».

Soulignons de même l'importance du rapport entre les vivants et les morts, donnant lieu aux hommages sur les tombes, dont nous parle Marcelle Picque :

« Ah pour la Toussaint nos Toussaints c'étaient nos Toussaints, nous aurions été à 500-1000 kilomètres ou n'importe quoi, il fallait qu'on prenne une auto et qu'on vienne à Limoges, que nous étions n'importe quel département, il fallait qu'on vienne à nos tombes, nous ne loupions pas une Toussaint (...) ça se passait à Louyat, on se trouvait tous avec les Loustalot, les Capelot, tout, on connaissait tous bien des familles tous et là tout le monde était habillé proprement et avec son bouquet, on a toujours respecté nos Toussaints. C'était pour nos pauvres morts, et pour ceux des autres, que nous connaissions ».

L'attitude suivie par les autorités municipales et la gendarmerie n'en rendait pas moins difficiles, voire invivables, les conditions du voyage. En raison de la courte durée de stationnement, nous l'avons dit, ou de son refus (Marcelle : « y avait des secrétaires, des maires, ou des adjoints qui nous disions absolument, "non, non, non, écoutez, on ne veut pas de Gitans sur l'emplacement, nous avons aucun emplacement et dégagez". Y refusaient de signer les carnets, on ne pouvait pas rester sur la commune, et là nous étions rejetés » ; Toto : « Mais il y avait un écriteau sur un bois, un piquet en bois, qu'ils mettaient, "interdit aux nomades de stationner" »), qui leur était imposée, mais surtout à cause des emplacements insalubres et sinistres qu'on leur laissait :

« C'était toujours à côté de la gadoue, d'un tas d'ordures, où le train passe, partout où il y avait du danger. J'ai souvent eu peur pour mes petits, tu sais, mais on n'est que des Gitans. Ils devaient penser les *Gadjé* que c'était assez bien pour nous. Des fois on a été obligés de partir parce que c'était trop dangereux pour les enfants. C'était des endroits affreux » (Marie).

En outre, les contrôles s'avéraient si fréquents qu'on aurait pu se croire en temps de guerre, commente Marie :

« C'était comme si qu'on était des... je sais pas moi. J'ai pas connu la guerre, j'étais trop petite, mais je pense que c'était aussi dur parce qu'avec des papiers comme ça, moi je trouvais que c'était pas admissible d'avoir des papiers comme ça qu'il fallait faire signer, tous les jours. Pour nous, c'était un martyre, quoi ».

Marcelle se réfère d'ailleurs à la même comparaison :

« on peut dire que vraiment... c'était pas... on était beaucoup beaucoup... c'était comme un temps de guerre, quoi, si on veut dire, pour nous par là, parce que on n'avait pas le droit à rien du tout ».

Face aux persécutions

Ce n'est pas par hasard si, en liaison avec la thématique de la loi de 1912, les locuteurs manouches aient évoqué la guerre et pour deux d'entre eux le souvenir d'événements dramatiques survenus dans leur vie en France durant la seconde guerre mondiale²⁰. Car le décret du 6 avril 1940 adopté sous la République finissante conduisit préalablement à l'assignation à résidence des « nomades », visés par l'article 3 de la loi de 1912, lesquels, après la décision allemande prise début octobre 1940 d'interner en zone occupée tous les Tsiganes dans des camps, furent contraints sur ordre de la gendarmerie de se rendre en ces lieux, gérés par l'administration préfectorale. Plus de 6 000 Tsiganes y seront internés entre octobre 1940 et mai 1946, tandis qu'en zone sud les « nomades » continueront à être assignés à résidence (jusqu'en mai 1946), hormis ceux qui aboutiront dans des camps (Lannemezan, Saliers) créés à leur intention par le régime de Vichy.

Avant de cerner les modes de résistance dont témoignent leurs récits, il n'est pas inutile d'indiquer que les Tsiganes alsaciens-lorrains pourvus de carnets anthropométriques en 1914, puis internés dans les « dépôts surveillés » de l'Ouest et du Sud-Est de la France pendant la Grande Guerre, parce que considérés comme doublement suspects en tant que « Romanichels » et « Alsaciens-Lorrains », firent preuve eux aussi d'une capacité de résistance.

Nous ne citerons qu'un seul exemple : les multiples lettres écrites par des internés manouches aux autorités administratives et politiques de l'État (ministre de l'Intérieur, préfet) pour dénoncer le caractère incompréhensible de leur détention. Les Manouches que l'administration contraignait à ne plus pouvoir circuler n'ont pas accepté leur sort, et à l'instar de ceux qui se sont insurgés, d'autres envoyèrent des lettres de protestation.

En septembre 1918, Adèle Winterstein exposait à travers une longue lettre au préfet de la Drôme la « misère » dans laquelle se trouvait sa famille et réclamait qu'on mette fin à leur injuste enfermement :

« Crest, le 7 septembre 1918

Monsieur le Préfet

Je vous fait parvenir pour vous expliquer ces quelques lignes de ma situation que nous sommes Internés il y a 7 ou 8 mois. Et que nous méritons pas d'être internés donc que mon mari Nicolas Winterstein a fait son Service Militaire à Vienne (Isère) au 819^e ensuite mon fils Charles Winterstein a fait

²⁰ Voir Emmanuel Filhol, Marie-Christine Hubert, *Les Tsiganes en France. Un sort à part 1939-1946*, Préface de Henriette Asséo, Paris, Perrin, 2009.

son Service à Épinal (Vosges) dans le 11^e génie ensuite Nicolas Winterstein en Afrique. Ainsi que toute notre famille sert pour la France depuis l'âge de 9 ans que mon Mari est en France. Et je pense que le sang français et que j'ai 15 enfants et tous est né en France. Et je pense Monsieur le Préfet qu'on mériterez d'avoir la Bonté de nous envoyer dans notre domicile à Vienne car nous avons pas fait de mal. Ce n'est pas de notre faute (...) ».

Au dos de la lettre, le père avait écrit au crayon ces mots :

« Je vous prie de regarder mes papiers s'il vous plaît mes carnet collectif chez notre Directeur.

J'ai fait mon devoir pour la Patrie Française également mes Enfants et cinq gendres.

Je pense que nous méritons notre Liberté nous sommes capable de gagner notre vie »²¹.

Les Tsiganes internés dans les camps sous Vichy formulèrent des requêtes similaires. Le 17 novembre 1940, Charles Helfritt, Manouche forain, adressa au préfet une demande de libération :

« C'est avec émotions monsieur le Prefet est angoisse que je vous écris pour vous expliquer mon cas. J'ai reçue ordre de me rendre au camp de concentration avec ma famille à Beaudésert, et ma femme est sur le point d'avoir un bébé. J'ai été durant toute ma vie forain et depuis un an que je suis loger chez Valette, d'où je tiens en main tous mes reçu de loyer. On m'a verser Nomade et je n'ai jamais voyager, sur le nouveaux carnet ce n'est que le tampon de la gendarmerie de Pessac. Je suis née à Agen, mes Parent tener une ménagerie, et j'ai toujours été forain aussi monsieur le Préfet pour mes enfants ma femme et moi je vous en supplie faites le necessaire pour me sortir de la dedans vue que je n'ai rien fait de mal (...).

Domicile actuel Camp de concentration
Beaudésert - Mérignac Gironde »²².

Ceux qui étaient assignés à résidence protestèrent et demandèrent à se déplacer librement dans le département pour pouvoir travailler :

« Monsieur le Ministre de l'Intérieur

En ma qualité de Français, titulaire de la carte de combattant n° 61764, office départemental de la Loire, carte de légionnaire n° 142851 série 2 section d'Egletons, je ne puis comprendre qu'une résidence m'ait été assignée ainsi qu'à ma famille avec interdiction de nous déplacer sur le territoire des communes environnantes.

21 Extrait (orthographe et ponctuation respectées), cité par Emmanuel Filhol, *Un camp de concentration français. Les Tsiganes alsaciens-lorrains à Crest 1915-1919*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2004, p. 130-131.

22 *Ibid.*, « Les Tsiganes en Gironde pendant la Seconde Guerre mondiale », *Annales du Midi. Revue de la France méridionale*, Tome 115, Avril-Juin 2003, p. 251 (p. 231-259).

Sans doute, et je le reconnais volontiers, nous sommes classés parmi les Nomades, mais notre profession de vannier, chiffonnier, exige pour nous des déplacements sur un territoire assez étendu afin que nous puissions assurer notre subsistance, par des moyens normaux.

Il est particulièrement humiliant de nous voir traiter comme des étrangers, alors que mes fils ont tous servi dans l'armée française, et que plusieurs membres de ma famille sont prisonniers.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire opérer une enquête par la police si vous le jugez utile, et de m'autoriser à circuler sur le territoire du département de la Corrèze avec ma fille et mon gendre Madame et Monsieur Bellonie qui ont toujours vécu avec moi (...) »²³.

Autre forme d'opposition à cet enfermement : les évasions

Les Tsiganes ne supportent pas leur internement. Ils n'en comprennent pas les raisons. Ne plus voyager leur est insupportable. C'est pourquoi ils s'évadent. Tous les moyens sont bons : on fait le mur, on ne revient pas de permission ou de l'hôpital, on profite d'une sortie.

Joseph Renard : « On est partis le jour, je peux pas te dire le jour, on nous a mis dans les trains. Puis on est arrivés au camp de Rivesaltes (...). Au bout de neuf jours on est partis. Mon père a coupé le grillage, et les barbelés, et on est partis à travers champs. On a foutu le camp tout à pied, tout à pied... y en a d'autres qui s'étaient échappés, certains se sont faits choper, à cause des papiers, certainement, y ont été contrôlés quoi. Y ont retourné sans doute ».

Au camp de Rieucros (Lozère), ouvert en 1939, « la Gitane », connue sous le nom de Kali, attira sur elle l'intérêt et l'admiration de toutes les internées politiques étrangères. L'une de ces femmes écrit à son sujet : « Chaque matin quand elle tresse ses cheveux noirs, elle s'écrie d'un ton menaçant : " Je vais foutre le camp. Je ne resterai pas ici. Je vais foutre le camp et être libre ". Ses innombrables tentatives d'évasion se terminaient toujours dans la cellule disciplinaire du camp. Son entêtement provoquait constamment de nouveaux conflits avec la direction du camp. Après l'échec d'une nouvelle tentative d'évasion, elle fut menottée et emmenée comme un animal sauvage, et nous n'avons plus jamais revu Kali »²⁴.

²³ *Ibid.*, « Le sort des Tsiganes dans le Limousin pendant la Seconde Guerre mondiale », *Revue des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, tome 108, 2006, p. 82 (p. 67-90).

²⁴ Cité par Mechthild Gilzmer, *Chroniques d'internées. Rieucros et Brens 1939-1944*, Paris, Éditions Autrement, 2000, p. 89.

Il arrive qu'une famille obtienne sa libération en soudoyant un gardien :

Toto Hoffmann : « À treize ans, j'étais dans les camps. On est allés d'abord au camp de Mérignac, puis au camp de Poitiers. Nous étions avec les Juifs. Nous, devant, à l'ouest, eux, à l'est. Le camp était sur la route de Limoges. C'est là que nous sommes restés vingt-cinq mois... vingt-cinq mois, c'est là que mon pauvre père a donné ce qu'il avait, l'or qu'il avait, parce que on a toujours... nous on appelle ça ' la proie pour la soif ' ».

Mentionnons enfin, en relation avec le registre de l'imaginaire comme réponse compensatrice à la souffrance, ce que nous rapporte M. Hoffmann au sujet d'un Sinto interné à Poitiers racontant des histoires de festin aux enfants pour conjurer la faim terrible qui les tenaillait tous, adultes et jeunes : histoires où s'expriment à la fois chez les Tsiganes une capacité de résistance par les mots mais peut-être aussi l'allusion à un temps ancien heureux, d'entente et de bon accueil auprès des nobles :

« Il y a un homme, il s'appelait Benoni. Ce vieux homme, il était très gentil, très brave. Il était avec les jeunes, avec nous. Ce pauvre homme, ce Benoni, il nous racontait des histoires, alors tout le monde était aux écoutes, personne parlait. Il nous racontait des histoires beaucoup sur les nobles, de noblesse. Des histoires de ducs, de duchesses, etc., de comtes... et il finissait toujours par un festin. Quand il parlait, on était tout ouïe. Et alors il racontait, c'était un Sinto italien : " mes enfants, vous comprenez, quand il y a eu ce beau mariage, du duc untel ou alors du comte untel, avec la fille ou le fils, ils se sont mariés... ils ont fait un festin formidable ! Des faisans, il y avait des faisans, il y avait des poulets, il y avait des cochons, des porcelets, à la broche ", etc., et tout... alors l'eau lui coulait de la bouche, le pauvre, il racontait tout ça ».

Conclusions

En dépit des politiques répressives et persécutives menées par les pouvoirs publics envers les Tsiganes au cours de certaines périodes de l'histoire, ceux-ci continuent à être parmi nous. S'il est vrai que les Tsiganes se comportent habituellement comme une population distincte, repliée sur elle-même, fière de son particularisme, attachée à sa culture, la plupart des Manouches, dont ceux que nous avons interrogés, n'en sont pas moins très liés à leur pays. Ils se revendiquent clairement comme Français²⁵. L'arbitraire du « régime des nomades » produit par la loi de 1912 s'avéra pour eux

²⁵ Voir, par exemple, le récit de Joseph Doerr, dit Coucou, qui, voyageant avec sa famille en Espagne quelques années avant la première guerre mondiale, manifeste le désir de revenir dans « notre pays, la France », in *Où vas-tu Manouche ?*, Bordeaux, Wallada, 1982, p. 53.

d'autant plus injuste et incompréhensible que les hommes avaient fait leur service militaire et combattu pendant la Première Guerre mondiale et qu'ils furent à nouveau enrôlés en 1940. C'est pourquoi les familles en veulent aux autorités, qu'il s'agisse des législateurs, d'élus municipaux, des représentants de l'ordre public (gendarmerie, police) et des institutions (préfectures, tribunaux), de les avoir ainsi maltraités. Quant à leur attitude vis-à-vis des *Gadjé* en général, celle-ci se caractérise par un mélange ambivalent de méfiance et d'ironie, d'antagonisme et d'hospitalité.

L'une des raisons majeures de la capacité tsigane à résister à toutes les tentatives d'assimilation réside sans doute par ailleurs dans la solidarité profonde du groupe (rom, gitan, manouche) indissociable de l'unité familiale au sein de laquelle la valorisation accordée aux enfants occupe une place déterminante²⁶. La portée symbolique du récit des « cous tordus » qui fait partie de la mémoire manouche et dont s'est souvenu lors d'un entretien Jacques Reinhardt, expliquant la décision prise par ses parents de ne pas s'évader du camp de Poitiers à cause des enfants, en donne toute la mesure : « L'État voulait nous exterminer. Il a envoyé l'armée et les Manouches ont dû se cacher dans les bois. Quand elle les voyait, l'armée les tuait. Parmi les Tsiganes, il y avait une petite fille qui ne faisait que pleurer, pleurer, elle ne s'arrêtait pas. Les vieux disent : "Il faudrait prendre cette petite fille et la supprimer. Parce qu'on va tous se faire tuer, elle va tous nous faire tuer". Il fallait pas pleurer, il fallait pas faire du bruit. Deux jeunes ont amené la petite fille. Il y en a un qui dit : "Et si on regardait dans sa tête ?". Parce qu'elle avait une plaque de mal sur la tête, on aurait dit une cuirasse sur la tête. Ils ont cherché, alors ils ont vu de la misère. Ils ont soulevé, et il y avait des asticots. Ils ont sorti ces asticots et la petite fille n'a plus pleuré. Autrement tous les Tsiganes, ils se faisaient massacrer par l'armée. C'était une armée spéciale, ils les appelaient en manouche des 'cous tordus', *bangemenjengre* »²⁷.

26 Les pouvoirs eurent parfois recours dans l'histoire à la séparation des enfants tziganes de leurs familles pour essayer de détruire l'identité familiale du groupe : cette action ignoble, dont s'inspira la Déclaration de 1682 du roi Louis XIV contre les bohèmes et ceux qui leur donnent retraite, toucha les familles tziganes de Moldavie et de Valachie, à partir du milieu du XIV^e siècle, celles des Gitans d'Espagne, lors de la rafle exécutée sous le règne de Ferdinand VI, le 30 juillet 1749, ou encore les enfants tziganes enlevés en 1830 par les autorités à leurs parents dans la région allemande (État de Thuringe) de Nordhausen. Entre 1926 et 1972, près de six cents enfants jéniches furent enlevés de force et séparés de leurs parents par l'association suisse Pro Juventute, une œuvre d'entraide pour les enfants de la grand-route, dont le directeur, Alfred Siegfried (1890-1972), qui traquait les Tsiganes, bénéficia de l'aide financière de la Confédération et de la collaboration sans faille de la police et des autorités.

27 Cité par Emmanuel Filhol, « L'internement et la déportation de Tsiganes français : Mégnac-Poitiers-Sachsenhausen, 1940-1945 », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 170, septembre-décembre 2000, p. 164-165 (p. 136-182). D'après les explications de Joseph Valet, il s'agit du récit « *O tchavo mit i kërmo ap o chero* » (L'enfant avec un ver sur la tête), qui renvoie probablement à la période révolutionnaire où s'étaient

Ce dont nous pouvons être sûrs, grâce aux certitudes acquises par l'historiographie, à partir de la documentation d'archives abondante permettant de restituer la présence historique des Tsiganes de France, c'est que l'enracinement des dynasties manouches et sinte repérables jusqu'à nos jours s'est effectué entre le XVI^e et le XVII^e siècle. Autrement dit, leur ancrage dans le paysage français n'est pas quelque chose de récent et de transitoire mais constitue un phénomène très ancien et continu. Selon Henriette Asséo, deux « moments égyptiens », celui de la fin du XV^e siècle avec l'apparition des « ducs de Petite Égypte » et surtout celui de la Renaissance et de l'époque baroque avec l'arrivée des « capitaines de bohémien », confirment en effet cette présence des bohémiens²⁸. À ce titre, il importe de rappeler aux pouvoirs publics actuels, contre le verdict de dévalorisation dont les familles sont l'objet, que non seulement les Tsiganes français font partie intégrante de notre histoire, sociale et culturelle (la langue tsigane, le romani, est l'une des plus anciennes « langues de France »²⁹) mais qu'ils bénéficièrent longtemps sous l'Ancien Régime des plus hautes protections seigneuriales, que leurs réseaux familiaux furent en quelque sorte calés sur les alliances lignagères de leur protecteur. Ainsi qu'en témoignent les parrainages prestigieux tels ceux des Condés, des Cossé-Brissac, des familles de Lévis ou des Du Bellay. Car, parmi les qualités qu'on leur attribuait, les bohêmes étaient fort appréciés à la ville et dans les châteaux pour leurs spectacles de danse.

On sait que la loi de 1912 a été modifiée en 1969. Le nouveau statut administratif des « nomades » fixé par la loi du 3 janvier 1969 demeure cependant fondé sur les mêmes considérations que celles qu'il remplace : le souci de préserver l'ordre sédentaire, la présomption que les « nomades » représentent une classe dangereuse et qu'il est nécessaire d'identifier et de réglementer leurs activités³⁰. Les lois qui ont suivi, comme la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des « gens du voyage », ou encore les articles concernant les gens du voyage dans la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et dans la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, poursuivent toutes elles aussi le même objectif : rendre le

organisées des « battues aux Tsiganes » dans les forêts lorraines. Quant à la signification des « cous tordus », divers commentateurs pensent aux hussards dont le casque orné d'une queue de cheval donnait l'impression qu'ils avaient la tête de travers (Joseph Valet, *Contes manouches*, Tome II, 1991, Clermont-Ferrand, chez l'auteur, p. 30).

28 Voir les travaux d'Henriette Asséo, en particulier, *Les Tsiganes. Une destinée européenne*, Paris, Gallimard Découvertes (1994), rééd. 2006.

29 Cf. Emmanuel Filhol, « Remarques historiques sur la perception de la langue tsigane en France », *Langas*. Revue de sociolinguistique, n° 64, *Langues d'ici et d'ailleurs : perceptions, représentations, usages*, 2008, p. 23-34.

30 Cf. Alain Reyniers, Patrick Williams, « Permanence tsigane et politique de sédentarisation dans la France de l'après-guerre », *Études Tsiganes*, volume 15, 2001, p. 12-13.

voyage et le stationnement temporaire suffisamment contraignant pour obliger les « nomades » à se sédentariser.

Cette politique mènera toujours à une impasse parce qu'elle ne prend pas en compte la spécificité des cultures tsiganes. Postuler que les Tsiganes ont une culture qui leur est propre et repose sur des principes différents de celle des sédentaires ne signifie pas que l'on admet que ces deux cultures ne peuvent pas coexister harmonieusement. Mais il faudrait pour cela, comme l'une des conditions préalables fondamentales, étant donné le traitement discriminatoire engendré par l'encartement anthropométrique, que l'État convienne des torts commis par la législation de 1912 (les persécutions dont les « nomades » pâtirent en France pendant la seconde guerre mondiale n'ont été officiellement reconnues au niveau national qu'en juillet 2010) contre les Tsiganes français (et étrangers) et s'emploie symboliquement à les réparer. Ce serait pure justice rendue à l'égard de ses citoyens.